



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Appel à Manifestation d'Intérêt (AM) aide à l'arrachage de la vigne

<https://www.franceagrimer.fr/aides/aide-nationale-larrachage-definitif-de-vignes-2026-publication-dun-appel-manifestation>

DRAAF Paca – Service territorial FranceAgriMer

Contexte

- Soutien financier de l'Etat pour accompagner la réduction du potentiel viticole, dans un contexte de crise structurelle et conjoncturelle de la filière
- Enveloppe nationale de 130 millions d'euros annoncée par la ministre de l'agriculture
- Dispositif d'aide à l'arrachage en attente, car nécessite :
 - **Entrée en vigueur du règlement UE « Paquet vin » modifiant le règlement n° 1308/2013**
 - **Validation par la CE du dispositif d'aide à l'arrachage qui sera notifié à la commission par les autorités françaises en application du Paquet vin**

Contexte

- Dans cette attente, lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
 - Objectif de l'AMI = déclarer les surfaces que les viticulteurs ont l'intention d'arracher = surfaces concernées par la future aide
- La manifestation d'intérêt ne vaudra demande d'aide qu'après :
 - parution du texte final sur le dispositif d'aide à l'arrachage
 - et confirmation par le demandeur



AMI = seul vecteur pour pouvoir solliciter le futur dispositif

Caractéristiques du futur dispositif

- Aide forfaitaire de 4 000€ par hectare arraché
- Aide réservée aux entreprises ayant déposé au moins une déclaration de récolte non nulle au cours des 3 dernières campagnes 2023/24, 2024/25, 2025/26
- 2 possibilités :
 - Arrachage total : obligation d'arracher l'intégralité des surfaces en vignes présentes au CVI
 - Arrachage partiel : arrachage d'une partie des surfaces en vigne présentes au CVI, à l'exception des vignes plantées après le 1er août 2015 et des surfaces plantées avec le cépage Chardonnay
- Un demandeur ne peut déposer qu'un seul dossier par couple SIRET/CVI
- L'outil de gestion utilisé est l'outil PAD (plateforme d'acquisition de données) de FranceAgriMer:

Conditions d'éligibilité du demandeur



- Sont éligibles, les entreprises :
 - identifiées par leur numéro d'exploitation vitivinicole dans le Casier Viticole Informatisé (CVI)
 - Disposant d'un numéro de SIRET actif tout au long de la procédure de demande d'aide et jusqu'au moment du paiement
 - ayant un compte actif sur le portail de FranceAgriMer Vitirestructuration (sinon, il faut créer un compte <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>)
 - Ayant déposé au moins une déclaration de récolte non nulle au cours des 3 dernières campagnes (contrôle réalisé par FranceAgriMer en lien avec les douanes, aucune pièce à fournir)
- Sont inéligibles les entreprises en liquidation (judiciaire ou amiable)
- Les entreprises sous mandat ou en procédure de conciliation ou en plan de sauvegarde ou en redressement judiciaire restent éligibles

Surfaces demandées

- La surface demandée ne peut pas dépasser la surface totale CVI au moment du dépôt de la demande AMI

=  à jour son CVI préalablement à la demande !

- Ne comporte pas les vignes destinées à la consommation familiale, les plantations expérimentales, les surfaces qui ne génèrent pas d'autorisation de replantation (friches, plantations illégales)
- Arrachage total : l'intégralité des surfaces plantées est éligible



Attention: si CVI pas à jour, il peut y avoir sous-réalisation et sanction éventuelle

- Arrachage partiel : réservé aux surfaces plantées en vignes avant le 1er août 2015 à l'exception de la variété Chardonnay inéligible
- NB : C'est la surface totale qui constituera l'engagement, les parcelles peuvent être interverties

Gestion de l'enveloppe budgétaire

- Une seule enveloppe nationale de 130M€ = pas de répartition régionale ou départementale
- Il ne s'agit pas d'un guichet du type « premier arrivé = premier servi »
 - Les demandeurs peuvent déposer tout au long de la phase de dépôt dans l'AMI
 - Ils peuvent modifier/supprimer la demande tant que l'AMI est ouverte
 - Une seule demande par couple SIRET/CVI
- En cas de dépassement de l'enveloppe de 130M€ :
 - priorité 1 : arracheurs totaux
 - priorité 2 : arracheurs partiels
- (NB: lors de l'enquête nationale d'octobre 2025 sur les intentions d'arrachage, au niveau national environ 20% des répondants souhaitaient arracher totalement, et 80% souhaitaient arracher partiellement)

Engagements du demandeur d'aide – les autorisations de plantation

- Accepte que les parcelles arrachées et aidées ne pourront pas être utilisées pour générer des autorisations de replantation :
 - Après arrachage un code spécifique sera disponible dans la téléprocédure PARCEL (type « arrachage définitif 2026 »)
 - Pas de crédits d'arrachage généré donc pas d'autorisation de replantation
- Renonce à pouvoir demander des autorisations de plantations nouvelles pour les 10 campagnes viticoles à venir



Les crédits d'arrachage ou les autorisations de replantation / plantations anticipées obtenues préalablement en dehors du présent dispositif ne sont pas impactés et restent dans le portefeuille de l'exploitant pour des plantations, y compris avec aide à la restructuration du vignoble, y compris pour planter sur les parcelles cadastrales concernées par le présent arrachage subventionné

Engagements du demandeur d'aide – Arrachage

- Le demandeur s'engage à arracher suivant la définition suivante : dessouchage des vignes avec extraction des racines principales, ainsi que retrait des bois de la parcelle ou, à défaut, leur regroupement en tas bien ordonnés

Prochaines étapes



- Du 6 février au 6 mars : dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, sur la plateforme PAD de FranceAgriMer. Attention à bien VALIDER le dossier !
- Parution du « Paquet Vin », notification à la CE et acceptation du dispositif d'aide proposé par la France et publication de la Décision nationale décrivant le dispositif
- Calcul du stabilisateur si enveloppe nationale dépassée
- Notification par FranceAgriMer de l'aide allouée (surface aidée)
- Confirmation/acceptation de la demande d'aide par le viticulteur pour que le dossier déposé à l'AMI devienne demande d'aide définitive – possibilité de rétractation (annulation de la demande)

Éléments à préciser

A préciser dans la future décision (texte officialisant l'aide, une fois les textes européens validés)

- Régime de sanction : niveau d'obligations d'arrachage ?
- Date de début d'arrachage et date limite d'arrachage ?

La déclaration d'arrachage aux douanes sera impossible avant la parution du dispositif définitif car le code ne sera pas disponible. De plus, le demandeur ne connaîtra pas encore la surface qui lui est octroyée

- Seuil de surface pour demander l'aide ? Plafond par exploitation ?

Outil PAD de FranceAgriMer

Après clic sur le lien

https://padcollecte.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/detail?cdDispositif=AMI_ARRA_2026

il faut vous authentifier via le Portail FranceAgriMer (l'identifiant et le mot de passe sont ceux que vous utilisez pour les applications FranceAgriMer)

La page d'accueil suivante s'affiche :

Service d'authentification

Se connecter avec son compte

Identifiant

Mot de passe ☐ Afficher

Se connecter

Vous êtes usager

Vous êtes un usager de FranceAgriMer qui souhaite accéder aux applications mises à disposition dans le cadre des démarches dématérialisées.

Mot de passe oublié Identifiant oublié

Vous êtes gestionnaire

Vous appartenez à une administration ou participez en tant que gestionnaire aux activités de FranceAgriMer.

Mot de passe oublié

- Il faut :
- Disposer d'un numéro de SIRET et de CVI valides.
 - Disposer d'un compte sur le portail FranceAgriMer.
 - Etre habilité au e-service « Vitirestructuration » et avoir associé un n° CVI sur cet e-service, ce qui permet d'interroger le CVI et de rapatrier les parcelles plantées au CVI à l'initialisation de l'AMI.
 - Utiliser un PC avec un système d'exploitation et un navigateur mis à jour.

N.B. : L'application n'est pas conçue pour les tablettes ou les smartphones.

www.franceagrimer.fr/aides/aide-nationale-larrachage-definitif-de-vignes-2026-publication-dun-appel-manifestation

poisson jira bis habilit box doc rs BAL BPV Bal RS Bal Yvan KPPA Veille Fam Demande d'habilitatio... bpv demo pad resana bpv 1 new invest Vitiplantation vitrestr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
FranceAgriMer
Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer

Nos offres d'emploi Nous contacter Presse

Rechercher

L'Établissement Filières et thématiques Aides Chiffres et analyses économiques International E-services

Accueil > Aides > Aide nationale à l'arrachage définitif de vignes 2026 : publication d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Aide nationale à l'arrachage définitif de vignes 2026 : publication d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Filières végétales Vigne, vin, cidre et spiritueux Économie des filières

Date de publication : 05/02/2026
Jusqu'au 01/01/2029

Assistance

En cas de questions, vous pouvez envoyer un mail à vitiarrachage@franceagrimer.fr ou contacter l'assistance téléphonique au 01.73.30.25.00, du lundi au vendredi, de 09h à 18h.
L'assistance sera également mobilisée à vous répondre le samedi 7 février 2026 de 09h à 18h.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est ouvert à compter du vendredi 6 février 2026, dans la perspective d'une aide nationale visant à financer la réduction du potentiel viticole sous réserve

Contact

vitiarrachage@franceagrimer.fr

En cas de questions, vous pouvez envoyer un mail à vitiarrachage@franceagrimer.fr ou contacter l'assistance téléphonique au 01.73.30.25.00, du lundi au vendredi, de 09h à 18h.
L'assistance sera également mobilisée à vous répondre le samedi 7 février 2026.

Décision n° INTV-GPASV-2026-05

[Décision n°INTV-GPASV-2026-05 AMI pour la mise en œuvre d'une aide à l'arrachage de la vigne](#)

05/02/2026 - PDF - 3.00 MB


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


FranceAgriMer

Plateforme d'Acquisition de Données
Une brique de la suite PAD dédiée aux usagers

 Paramètres d'affichage  Se déconnecter

Accueil > Liste des dispositifs > Appel à manifestation d'intérêt - arrachage de vignes 2026

Appel à manifestation d'intérêt - arrachage de vignes 2026

Vin et cidriculture

 Compte FranceAgriMer
Ouvert le XX/XX/2026 XX:00 - Fermera le XX/XX/2026 XX:00

Appel à manifestation d'intérêt - arrachage de vignes 2026

L'appel à manifestation d'intérêt deviendra une demande d'aide, votre déclaration dans ce cadre est obligatoire pour bénéficier de l'aide à l'arrachage.

En savoir plus

Faire une demande →



Cliquez sur « Faire une demande »
afin d'initier votre dossier

Les dossiers

En cours de saisie ou à compléter (0) ?

Etat d'avancement (0) ?

Tous (0) 

 Affiner votre recherche

AUCUN DOSSIER N'A ÉTÉ TROUVÉ

14

Accueil > Liste des dispositifs > Appel à manifestation d'intérêt - arrachage de vignes 2026 > Déposer un dossier

Appel à manifestation d'intérêt - arrachage de vignes 2026

Confirmation de votre démarche

Étape 1 sur 3

Étape suivante : saisie du formulaire

SIRET
N° XXXXXXXXXXXXXXXX
LA SALAMANDRE
Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

→ Afficher les informations de la démarche



Veuillez cliquer sur le bouton « Continuer » pour déposer votre déclaration.
ATTENTION: Si vous avez déjà initié une déclaration pour cet appel à manifestation d'intérêt et que vous souhaitez la compléter et/ou la finaliser merci de vous référer à la liste des déclarations figurant à la page précédente.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer une nouvelle déclaration, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous.

ATTENTION : Les déclarations en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer dans le cadre du futur dispositif d'aide.

Choisir le formulaire

Numero EVV : XXXXXXXXXXXX

← Continuer

Cliquez sur « Faire une demande » afin d'initier votre dossier

Le dossier passe au statut « SAISIE EN COURS ».

[Accueil](#) > [Liste des dispositifs](#) > [Appel à manifestation d'intérêt - arrachage de vignes](#) > [Déposer un dossier](#) > N° XXXXX

Appel à manifestation d'intérêt - arrachage de vignes

Saisie du formulaire

Étape 2 sur 3

Étape suivante : dépôt du formulaire

SIRET

N° XXXXXXXXXXXXXXXX

Société Vin

Détail de votre identifiant et vos coordonnées



SAISIE EN COURS

Crée le 26/01/2026 10:42

N° XXXXX

Numero EVV : XXXXXXXXXXXX

Votre contact pour ce dossier



Le formulaire de demande s'affiche alors avec notamment le N° CVI associé au n° de SIRET dans Vitirestructuration.
Les données d'identifications sont issues de l'INSEE à partir du N° SIRET.

■ Identification

N° CVI :

Nom CVI :

N° SIRET :

Code NAF :

Raison sociale :

Forme juridique :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Le mode de vinification (3 choix possibles) est un champ obligatoire.

Si choix « Cave coopérative » ou « Mixte », il faut renseigner au moins un nom de cave coopérative.

Cliquer sur « Ajouter » pour l'ajout d'une ou plusieurs lignes et l'icône  pour supprimer une ligne.

■ Appartenance à une coopérative

Si vous êtes adhérent d'une cave coopérative, choisissez « cave coopérative » ou « Mixte » puis renseignez au moins un nom de cave coopérative.

Mode de Vinification :

Aucune information nominative ne sera transmise à votre coopérative. Les informations seront transmises de manière anonyme et agrégées conformément au secret statistique.

■ Appartenance à une coopérative

Si vous êtes adhérent d'une cave coopérative, choisissez « cave coopérative » ou « Mixte » puis renseignez au moins un nom de cave coopérative.

Mode de Vinification :

Aucune information nominative ne sera transmise à votre coopérative. Les informations seront transmises de manière anonyme et agrégées conformément au secret statistique.

■ Données CVI - Liste d'adhésion

Mode de Vinification : Cave coopérative

Cave coopérative	
* CAV COOP 1	✓ 
* CAV COOP 2	✓ 

Ajouter

Totale surface plantée au CVI : 126,3038 ha

Totale surface lignes cochées : 0,0000 ha

Liste

Libellé commune	Réf. cadastrale	N° Ordre	Campagne plantation	Appellation	Cépage	surface plantée au CVI (en ha)
EPARGNES	17152 ZM 0100	00001	1994-1995	Pineau des Charentes	MERLOT N	0,0174 ☐
EPARGNES	17152 ZM 0100	00002	1997-1998	Pineau des Charentes	MERLOT N	0,1789 ☐
EPARGNES	17152 ZM 0101	00001	1994-1995	Pineau des Charentes	MERLOT N	0,2542 ☐
EPARGNES	17152 ZM 0102	00001	1994-1995	Pineau des Charentes	MERLOT N	0,2284 ☐
EPARGNES	17152 ZM 0168	00001	1999-2000	Pineau des Charentes	MERLOT N	0,0969 ☐
EPARGNES	17152 ZM 0190	00001	1997-1998	Charentais	MERLOT N	0,3211 ☐
EPARGNES	17152 ZM 0190	00002	1999-2000	Charentais	MERLOT N	0,1339 ☐
EPARGNES	17152 ZM 0190	00003	1999-2000	Charentais	MERLOT N	0,5000 ☐
GEMOZAC	17172 YK 0012	00001	2022-2023	Charentais	MONTILS B	0,0800 ☐
GEMOZAC	17172 YK 0013	00001	2022-2023	Charentais	MONTILS B	0,3500 ☐

12-2023	Charentais	MONTILS B	0,1535 ☐
15-2016	Pineau des Charentes	UGNI BLANC B	4,7821 ☐
16-2017	Vin destiné à l'élaboration de cognac ou eau-de-vie de cognac ou eau-de-vie	UGNI BLANC B	4,4262 ☐
18-2019	Charentais	ARRILOB A	0,0470 ☐
12-2023	Vin destiné à l'élaboration de cognac ou eau-de-vie de cognac ou eau-de-vie	UGNI BLANC B	0,0683 ☐
12-2023	Vin destiné à l'élaboration de cognac ou eau-de-vie de cognac ou eau-de-vie	UGNI BLANC B	0,3332 ☐
12-2023	Vin destiné à l'élaboration de cognac ou eau-de-vie de cognac ou eau-de-vie	MONTILS B	0,0867 ☐

VIROLLET	17479 0D 0132	00003	2020-2021	Pineau des Charentes	UGNI BLANC B	0,0900
VIROLLET	17479 0D 0133	00003	2019-2020	Vin destiné à l'élaboration de cognac ou eau-de-vie de cognac ou eau-de-vie	UGNI BLANC B	0,1651
VIROLLET	17479 0D 0450	00001	2008-2009	Vin destiné à l'élaboration de cognac ou eau-de-vie de cognac ou eau-de-vie	UGNI BLANC B	0,3486 ☒
VIROLLET	17479 0D 0450	00002	2010-2011	Vin destiné à l'élaboration de cognac ou eau-de-vie de cognac ou eau-de-vie	UGNI BLANC B	0,1166 ☒
VIROLLET	17479 0D 0450	00005	2019-2020	Vin destiné à l'élaboration de cognac ou eau-de-vie de cognac ou eau-de-vie	UGNI BLANC B	0,2035

Totale surface plantée au CVI : 126,3038 ha

Totale surface lignes cochées : 0,4652 ha

■ Surfaces à arracher (déclaration d'intérêt)

Surface à arracher (déclaration d'intérêt)	Segment de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)	Couleur de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)
0,4652 ha		

Vous pouvez réviser cette surface à la baisse uniquement en modifiant la valeur directement dans le champ « Surface à arracher »

Arrachage total : toutes les parcelles du tableau sont sélectionnées. Il n'est pas possible de décocher les parcelles.

Modalité d'arrachage déclarée :

* ☒ Arrachage total ☐ Arrachage partiel

Campagne plantation	Appellation	Cépage	surface plantée au CVI (en ha)	
2004-2005	Côtes du Roussillon Villages	SYRAH N	0,2000	☒
1969-1970	Côtes du Roussillon	CARIGNAN N	0,1825	☒
2004-2005	Côtes du Roussillon Villages	GRENACHE N	0,6885	☒
2004-2005	Côtes du Roussillon	SYRAH N	0,2760	☒
2016-2017	Côtes du Roussillon Villages	CARIGNAN N	0,2770	☒
2016-2017	Côtes du Roussillon Villages	CARIGNAN N	0,0315	☒
2007-2008	Côtes du Roussillon Villages	GRENACHE N	0,6380	☒
2011-2012	Rivesaltes	GRENACHE N	0,5748	☒

ATTENTION : Ne déclarez pas un arrachage total si vous n'en avez pas réellement l'intention, vous risqueriez des sanctions.

Arrachage partiel : les parcelles sont sélectionnables à l'exception des parcelles :

- Plantées après la campagne « 2015/2016 »

ou

- Plantées avec cépage « Chardonnay ».

Modalité d'arrachage déclarée :

* ☐ Arrachage total ☒ Arrachage partiel

Campagne plantation	Appellation	Cépage	surface plantée au CVI (en ha)	
2004-2005	Côtes du Roussillon Villages	SYRAH N	0,2000	☐
1969-1970	Côtes du Roussillon	CARIGNAN N	0,1825	☒
2004-2005	Côtes du Roussillon Villages	GRENACHE N	0,6885	☐
2004-2005	Côtes du Roussillon	SYRAH N	0,2760	☒
2016-2017	Côtes du Roussillon Villages	CARIGNAN N	0,2770	☐
2016-2017	Côtes du Roussillon Villages	CARIGNAN N	0,0315	☐
2007-2008	Côtes du Roussillon Villages	GRENACHE N	0,6380	☐
2011-2012	Rivesaltes	GRENACHE N	0,5748	☐

Vous devez sélectionner les parcelles que vous souhaitez arracher afin de calculer la surface de votre déclaration.

Les parcelles non éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt ne peuvent pas être sélectionnées (pas de coche de sélection à droite du tableau).

La surface totale ainsi déclarée constitue votre déclaration, mais les parcelles pourront être échangées entre elles dans la limite de cette surface et sous réserve des critères d'éligibilité applicables dans le cadre du dispositif d'aide définitif.

Le champ « Surface à arracher (déclaration d'intérêt) » est automatiquement alimenté par le total des surfaces des parcelles sélectionnées dans le tableau du bloc « Données CVI - Liste des SPCV arrachables ».

Dans le cas d'un arrachage total, la Surface à arracher n'est pas modifiable.

■ Surfaces à arracher (déclaration d'intérêt)

Surface à arracher (déclaration d'intérêt)	Segment de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)	Couleur de production majoritaire (collecté à des fins statistiques)
* 24,3721 ha *	▼	▼

Dans le cas d'un arrachage partiel, vous pouvez réviser cette surface à la baisse uniquement en modifiant la valeur directement dans le champ « Surface à arracher ».

ATTENTION : Vous ne pouvez pas saisir une surface supérieure à la surface des parcelles cochées.

Segment de production majoritaire
(collecté à des fins statistiques)

* ▼

AOP
IGP
VSIG

Couleur de production majoritaire
(collecté à des fins statistiques)

* ▼

Rouge
Rose
Blanc

■ Compléments d'informations

Il est rappelé que, pour pouvoir solliciter le bénéfice de l'aide à venir, le présent déclarant doit avoir déposé une déclaration de récolte non-nulle pour au moins l'une des trois campagnes viticoles 2023/2024, 2024/2025 ou 2025/2026, sauf cas de force majeure dûment justifié dans le cadre de l'instruction. L'administration examinera directement ces déclarations de récolte enregistrées auprès de la Direction générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) sans qu'il ne soit nécessaire pour les entreprises demandeuses de les fournir.

Si vous pensez avoir des éléments exceptionnels à porter à la connaissance de l'administration, veuillez les expliquer ci-dessous et, le cas échéant, l'administration reviendra vers vous pour des éléments complémentaires.

|



Il faut cocher obligatoirement les engagements pour que le dossier soit considéré comme complet.

■ Engagements du déclarant

Ne vous engagez pas à la légère : toute fausse déclaration dans le cadre de l'aide à venir est passible de sanctions.

☐ Le déclarant atteste : *

- Avoir pris connaissance de la décision INTV-GPASV-2026-05.
- Être informé que les entreprises en procédure collective d'insolvabilité (cf. article 2.1 de la présente décision) ne peuvent manifester leur intérêt.

☐ Le déclarant s'engage à : *

- Respecter les critères d'éligibilité prévus à l'article 2 « Critères d'éligibilité » de la décision.
- Conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui est faite, demandé par l'autorité compétente.

☐ Le déclarant a connaissance des éléments suivants : *

- Si, à l'issue de l'AMI et à la mise en place définitive du dispositif de financement, une aide lui est attribuée, il ne pourra pas demander d'autorisations de plantations nouvelles pendant les dix campagnes viticoles suivant celle au cours de laquelle l'arrachage a été effectué.
- Si, à l'issue de l'AMI, une aide lui est attribuée, il renoncera aux autorisations de plantations nouvelles détenues.
- À l'issue de l'AMI, une aide devait lui être attribuée les arrachages effectués dans le cadre du présent dispositif ne donnent pas lieu à l'obtention d'autorisations de replantation.
- Les opérateurs ayant demandé l'arrachage de la totalité de leur surface plantée en vigne au CVI pourront bénéficier de l'aide en priorité 1.
- Les opérateurs ayant demandé l'arrachage partiel de leur vignoble, dans la double condition de ne pouvoir demander l'arrachage de vignes plantées après le 31 juillet 2015, ni plantées en variété « Chardonnay » d'après le CVI, pourront bénéficier de l'aide avec un rang de priorité 2.
- L'arrachage se définit comme le dessouchage des vignes avec extraction des racines principales, ainsi que le retrait des bois de la parcelle ou, à défaut, leur regroupement en tas bien ordonnés.

Le dépôt est possible lorsque la demande est complète et que vous avez pris les connaissance des conditions générales d'utilisation.

Le bouton « Déposer » est cliquable après avoir coché la case : « Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande ».

☒ Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande [\(CGU\)](#)

Fermer

Sauvegarder

Déposer

Fermer x

→ Voulez-vous déposer votre dossier ?

Merci de confirmer le dépôt.

Un courriel confirmant votre dépôt vous sera envoyé, pensez à consulter vos courriers indésirables.

Non

Oui, je dépose mon dossier

La sauvegarde permet d'enregistrer la saisie du formulaire.

Le dossier reste au statut « SAISIE EN COURS », vous pouvez le compléter ultérieurement.

☐ Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande [\(CGU\)](#)

Fermer

Sauvegarder

Déposer

Fermer x

→ Votre dossier a été enregistré

Attention: A ce stade, votre dossier n'est pas déposé.

Après le dépôt, si vous souhaitez modifier tout ou partie de votre demande, vous avez la possibilité d'annuler la demande déposée tant que la période de dépôt de la déclaration d'intérêt est ouverte. Cela vous permettra le cas échéant d'initier une nouvelle demande en saisissant de nouveau l'ensemble du formulaire de déclaration d'intérêt.


 Votre dossier est déposé. Le formulaire n'est plus modifiable.

☒ Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma dem

Fermer

Fermer

→ Confirmez-vous l'annulation de votre demande ?

Merci de renseigner le motif d'annulation

Non

Oui, j'annule ma demande




Merci pour votre attention

Contacts:

- En région: Service régional FranceAgriMer Paca : 04 90 14 11 00
- Assistance téléphonique nationale (sujets de comptes usagers / utilisation de PAD) : 01 73 30 25 00
 - vitiarrachage@franceagrimer.fr